

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE de COMMUNES de CHAUTAGNE
Canton de YENNE
Département de la SAVOIE

SEANCE DU 9 JUIN 2016

Nombre de Membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

L'an deux mil seize et le 9 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROGNARD Olivier, Président, Maire de Ruffieux.

Date de la convocation : 3 juin 2016

PRESENTS :, Angélique CHARVIER, Monique MICHAUD, Jean-Michel THONET, Rémi FURLAN, Claude SAVIGNAC, Olivier BERTHET, Laurent DEJEY, Claude DUCRUET, Pierre-Yves PASQUALI, Maria PILLOUD, Olivier ROGNARD, Sylvie L'HEVEDER, Denise DE MARCH, Nicolas DEPREZ, Jean-Marc JOURDAN, Sandrine PERRIN, Pierre REVERCHON, Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET.

ABSENTS :

Marie-Claire BARBIER, pouvoir à Madame Monique MICHAUD,
Monsieur Sébastien BERTOLUTTI, pouvoir à Madame Sylvie L'HEVEDER,
Madame Sophie BOUGNERES,
Monsieur Robert RIPOLL,
Madame Christine PHILIBERT,
Madame Emmanuelle GENCE.

2) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

A) Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCCh

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants et L.600-11, concernant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Chautagne du 28 janvier 2016 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2016 conférant la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes de Chautagne ;

Monsieur le Président rappelle que :

- La Communauté de Communes de Chautagne s'est engagée dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un *Projet de Territoire* visant d'une part à valoriser ses atouts en terme de cadre de vie, d'attrait touristique ; et d'autre part, à répondre à des problématiques locales fortes liées à la fonction résidentielle du territoire, à l'enjeu viticole, ou bien encore à l'activité industrielle et artisanale. Le Projet de territoire arrêté prévoit d'inscrire la Chautagne dans une logique *d'Eco-territoire*, à triple performance économique, écologique et « humaine ».
- La Communauté de communes de Chautagne a choisi de mettre en œuvre et parachever ce Projet de territoire par un *Plan Local d'Urbanisme intercommunal* (PLUI) à l'échelle de la communauté de communes. Ce PLUI traduira ainsi spatialement les objectifs de développement et d'aménagement durable du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Il donnera corps au Projet de Territoire en termes d'équilibre des fonctions du territoire Chautagnard (urbaines, agricoles, naturelles et forestières), d'équipements publics, d'habitat, d'environnement, de déplacement, d'activités économiques et d'emploi.
- L'engagement de la démarche de PLUI s'effectue dans la perspective de fusion de la Communauté de communes de Chautagne au sein de la future Communauté d'Agglomération Grand Lac au 1^{er} janvier 2017, elle-même engagée dans l'élaboration de son propre PLUI. L'élaboration d'un PLUI sur le territoire de Chautagne, permettra dès lors à ce dernier de construire et d'affirmer une unité autour de valeurs, de projets communs à la Chautagne, tout en coopérant avec les territoires voisins.
- Par ailleurs, les évolutions législatives successives en matière d'urbanisme (de la Loi SRU jusqu'au décret du 28 décembre 2015 en application de la Loi ALUR) ont rendu également nécessaire l'évolution des PLU et POS communaux actuels ;
- La communauté de communes de Chautagne est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Métropole Savoie approuvé le 21/06/2005 et modifié le 14/12/2013, dont la révision a été engagée par délibérations du 6/12/2014 et 6/06/2015, avec lequel le PLUI devra être compatible. Par ailleurs, une majeure partie de ces communes sont soumises à la loi littoral et/ou à la loi montagne.

Le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les objectifs suivants au futur PLUI :

EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DE PAYSAGE ET DE CADRE DE VIE :

Le PLUI devra préserver et mettre en valeur le territoire et l'identité reconnue de la Chautagne. Il s'agira, en particulier :

- Pour les milieux naturels, de :
 - Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, notamment celles présentes sur le secteur des Marais de Chautagne ; ainsi que la qualité phytosanitaire de l'eau (*la nappe aquifère de Chautagne est l'une des plus importantes réserve d'eau potable à l'échelle régionale*) par la mise en œuvre de pratique alternatives ;
 - Valoriser et le cas échéant restaurer écologiquement les sites majeurs tels le canal de Savière ou les sites en abords du Rhône (ex : L'étang Bleu de Vions, l'Espace sport et Nature du Fier à Motz) ;

Ces réflexions seront menées en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Directeur d'aménagement de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).

- Pour le paysage et les patrimoines, de :
 - Travailler sur les vues et les perspectives sur le grand paysage (ex : Rhône et vieux Rhône, Grand Colombier, rives du lac, Gros Foug, cuvette glaciaire ...) ;
 - Maintenir la diversité des paysages structurants le territoire : coteaux viticoles et/ou pâturés, versants boisés, plaine urbanisée, côte sauvage le long de l'abbaye de Hautecombe, les « îles » à proximité du Rhône, les plateaux autour de St-Pierre-de-Curtille et de Motz, les zones forestières couvrant près de 65% du territoire (peupleraie) ... ;
 - Définir les éléments du patrimoine Chautagnard dans leur diversité, notamment architecturaux, afin de pouvoir travailler à la définition d'une politique intercommunale sur cette thématique.

EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE GESTION FORESTIERE :

Les objectifs poursuivis sont de :

- Préserver les espaces agricoles nécessaires au maintien des activités (ex : lutte contre le morcellement forestier, restructuration foncière,...), en particulier la viticulture sous AOC Vin de Savoie Chautagne, mais également ceux permettant une diversification des pratiques, en particulier pour une production alimentaire « saine » et en circuit court.
- Préserver et valoriser le potentiel forestier de Chautagne présent en plaine et sur les coteaux, tant comme matière première (valorisation des bois locaux dans les constructions / aménagements), que comme cadre touristique.

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN, D'HABITAT ET D'HEBERGEMENT, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES :

En cohérence avec les grands objectifs législatifs de maîtrise de l'étalement urbain, de lutte contre le mitage, de confortement de la mixité sociale, de favoriser la mixité urbaine et de mieux répondre aux besoins différenciés de logements, les objectifs du PLUI sont :

- En matière de développement urbain :
 - Organiser la mixité des usages et des fonctions du territoire (économique, habitat, loisirs, nature) gage de l'attractivité résidentielle de la Chautagne,
 - Définir des objectifs de croissance par pôle urbain de tailles différentes en lien avec les capacités de services/équipements, de raccordement aux réseaux, de mobilités et d'intermodalités,
 - Densifier les chefs-lieux et préserver l'organisation en hameaux afin de favoriser un développement raisonné du tissu urbain,
 - Restructurer la trame urbaine notamment le long de l'axe RD 991, de Chindrieux à Motz, pour notamment sécuriser cet axe, améliorer l'ambiance commerciale, favoriser des liaisons douces, etc... ,
- En matière d'habitat, d'équipement et de services :
 - Renforcer la mixité sociale sur le territoire en diversifiant les types d'habitat pour répondre aux besoins des différentes populations, et recentrer l'urbanisation autour de pôles stratégiques de mobilité et de services.
 - Organiser une répartition pertinente sur le territoire des équipements et services en lien avec les besoins actuels et futurs, en lien avec l'armature urbaine par pôle et les capacités de déplacements,

EN MATIERE DE DEPLACEMENTS ET DE MOBILITES :

Les grands objectifs sont de renforcer et permettre l'usage de différents modes de déplacement (intermodalité) en interne afin de connecter les différents pôles du territoire entre eux (interconnexion), et en externe pour faciliter les échanges avec les territoires voisins. En particulier, il s'agira de :

- Mailler le territoire de Chautagne par un développement des usages combinés des axes routes, fer et eau (ex : parking relais, aire de covoiturage, mise en sécurité des sites, signalisation-information des usagers...) ; ainsi que de pôles de transport notamment autour des haltes ferroviaires de Chindrieux et Vions,
- Intégrer la problématique de la logistique industrielle en lien avec les ZAE dédiées (notamment Parcs d'activités Motz-Serrières et des Etaies), et en concertation avec les territoires voisins (ex : Grand Lac, Pays de Seyssel, Bugey, Avant Pays Savoyard, ...);

- Développer l'intermodalité et développer les déplacements doux (potentiellement par la via Rhôna), afin de réduire la dépendance automobile pour les circulations de proximité ;

EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES, DE COMMERCES :

Les grands objectifs sont de :

- En matière de zones d'activités :
 - Adapter l'offre foncière et immobilière aux différents besoins des entreprises selon leur évolution ;
 - Permettre l'évolution des zones d'activité stratégiques sur des aspects plus qualitatifs (services aux entreprises, proposition de charte architecture et paysagère...), et notamment dédier un site économique à « Naturopôle » sur la zone de Motz/Serrières, en lien avec la préservation /diversification des espaces agricoles.
- En matière commerciale :
 - Permettre le maintien des commerces de proximité au centre des villages et son adaptation de format (ex : hall, marchés, tournée, etc...) afin de lutter contre l'évasion commerciale vers l'extérieur du territoire ou vers les périphéries,
 - Maintenir ou créer des espaces publics favorable à l'activité commerciale au sein des principaux pôles du territoire par les opérations de requalification urbaine;

EN MATIERE D'ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS :

En s'appuyant sur les fréquentations des sites phares du territoire (Abbaye de Hautecombe, Chanaz, l'Espace sport et Nature du Fier à Motz, Chatillon, le port / plage de Conjux ...) et sur les « pôles » structurants (Via Rhôna, canal de Savière, Lac du Bourget, ...), l'objectif est de développer un tourisme durable rayonnant sur toute la Chautagne.

En particulier, par le PLU-i il s'agira de :

- Mettre en valeur les paysages, les terroirs, et les espaces aquatiques, ... à partir des principaux axes traversant le territoire et « portes d'entrée », et rendre visible le territoire depuis les lieux de mobilités (gares, zones urbaines, ports,...) ;
- Favoriser des mobilités touristiques intermodales (ex : Fer-vélo, bus-vélo, navette express eau-mobilité douce, services d'auto partage depuis les gares dans une logique PASS-mobilité Chautagne) par des liaisons et des cheminements structurels entre les pôles touristiques du territoire (ex : coopérative viticole-Via Rhôna, cheminement Conjux-Châtillon, chemin de Compostelle, sentier des Huguenots, etc... ;

- Développer une offre d'hébergement, d'accueil pour répondre aux opportunités d'un tourisme de courts séjours ainsi que d'un tourisme itinérant (ex : vélo), depuis les zones urbaines locales / régionales.

EN MATIERE ENERGETIQUE :

Les grands objectifs sont de participer au développement de l'économie verte et favoriser la performance économique et écologique du territoire.

En particulier, par le PLUi, il s'agira de :

- Promouvoir l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et les écotechnologies dans l'habitat et les zones d'activités économique et touristique ;
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, thermique, bois énergie, méthanisation, éolien), voire la production d'énergie, en cohérence avec la réflexion du SCoT de Métropole Savoie sur la « planification énergétique »;
- Réduire la consommation en favorisant l'offre de logement en lien avec les capacités de transport et intermodalités, la mixité des fonctions dans le bâti (ex : commerces, logements).

EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE :

Participer à l'aménagement numérique de la Chautagne en définissant les conditions de développement des communications électroniques tant pour les zones d'activités (ZAE) que pour l'habitat.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire doit fixer les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président de La Communauté de Communes de Chautagne précise que :

- cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- la concertation suppose une information et un échange contradictoire ;
- à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Monsieur le Président propose :

- 2 réunions publiques générales à l'échelle communautaire au PADD et avant l'arrêt du PLU,
- 4 réunions publiques par groupe de communes voisines avant l'arrêt du PLU
- 1 exposition de panneaux d'information sur le PLUI et son état d'avancement, sur le territoire de Chautagne
- La parution d'articles informant des études et de la procédure dans le magazine d'informations communautaire,
- Une information sur le site internet de la communauté de communes de Chautagne,
- La diffusion d'information sur la plaquette de la communauté de communes,

- La mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes, aux heures et jours d'ouverture habituels, et sur le site Internet des documents de synthèse présentés aux réunions publiques.
- La mise à disposition d'un registre « papier » disposé au siège de l'EPCI compétent,
- La possibilité d'écrire par courrier (postal, mail ou télécopie) adressé à la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes de Chautagne, Objet élaboration du PLUI – ZA de Saumont-172b Rue de Jérusalem-73310 RUFFIEUX.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **PRESCRIT** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Chautagne, conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants du code l'urbanisme ;
2. **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI tels que proposés ci-dessus par Monsieur le Président ;
3. **SOMET** à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, l'élaboration du projet de PLUI **selon les modalités suivantes :**

Pour informer les habitants et toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI :

- La parution d'articles informant des études et de la procédure :
 - Dans le magazine d'informations communautaire ;
 - Sur le site Internet de la Communauté de Communes.
- La mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes, aux heures et jours d'ouverture habituels, et sur le site Internet des documents de synthèse présentés aux réunions publiques.
- Une exposition publique de panneaux d'information sur le PLUI et son état d'avancement sur le territoire de Chautagne.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUI de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :

- La mise à disposition d'un registre « papier » disposé au siège de l'EPCI compétent, aux heures et jours d'ouverture habituels ;
- La possibilité d'écrire par courrier (postal, mail ou télécopie) adressé à la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes de Chautagne, Objet élaboration du PLUI – ZA de Saumont-172b Rue de Jérusalem-73310 RUFFIEUX.

Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUI de toute personne intéressée, aux grandes étapes de l'élaboration du PLUI :

- 1 réunion publique générale, organisée à l'échelle de la Communauté de Communes aux deux phases suivantes (soit 2 réunions) :
 - Les grandes orientations du projet de PLUI précisées dans le PADD ;
 - Le projet de PLUI avant son arrêt.
- 1 réunion publique territoriale organisée par groupe de communes voisines avant l'arrêt du projet de PLUI (soit 4 réunions).

5. **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUI ;
6. **SOLLICITE** l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI, et puissent apporter conseil et assistance à la Communauté de Communes de Chautagne ;
7. **SOLLICITE** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes de Chautagne pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUI (article L.132-5 du code de l'urbanisme);
9. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Savoie ;
- au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ;
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie ;
- au Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie ;
- au Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ;
- au Président de l'Etablissement public du schéma de cohérence territoriale de Métropole Savoie ;
- au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- au Président du Comité Régional de la conchyliculture

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUI.

En application des dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme, les communes limitrophes, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, et les associations agréées mentionnées à l'article à l'article L. 141-1 du code de l'environnement peuvent également demander à être consultées sur le projet de PLUI en cours d'élaboration.

Les présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU, ainsi que les représentants des organismes d'habitations à loyer seront également consultés, à leur demande.

Par ailleurs, le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de Chautagne ainsi que dans toutes les mairies membres de la Communauté de Communes de Chautagne, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Savoie.

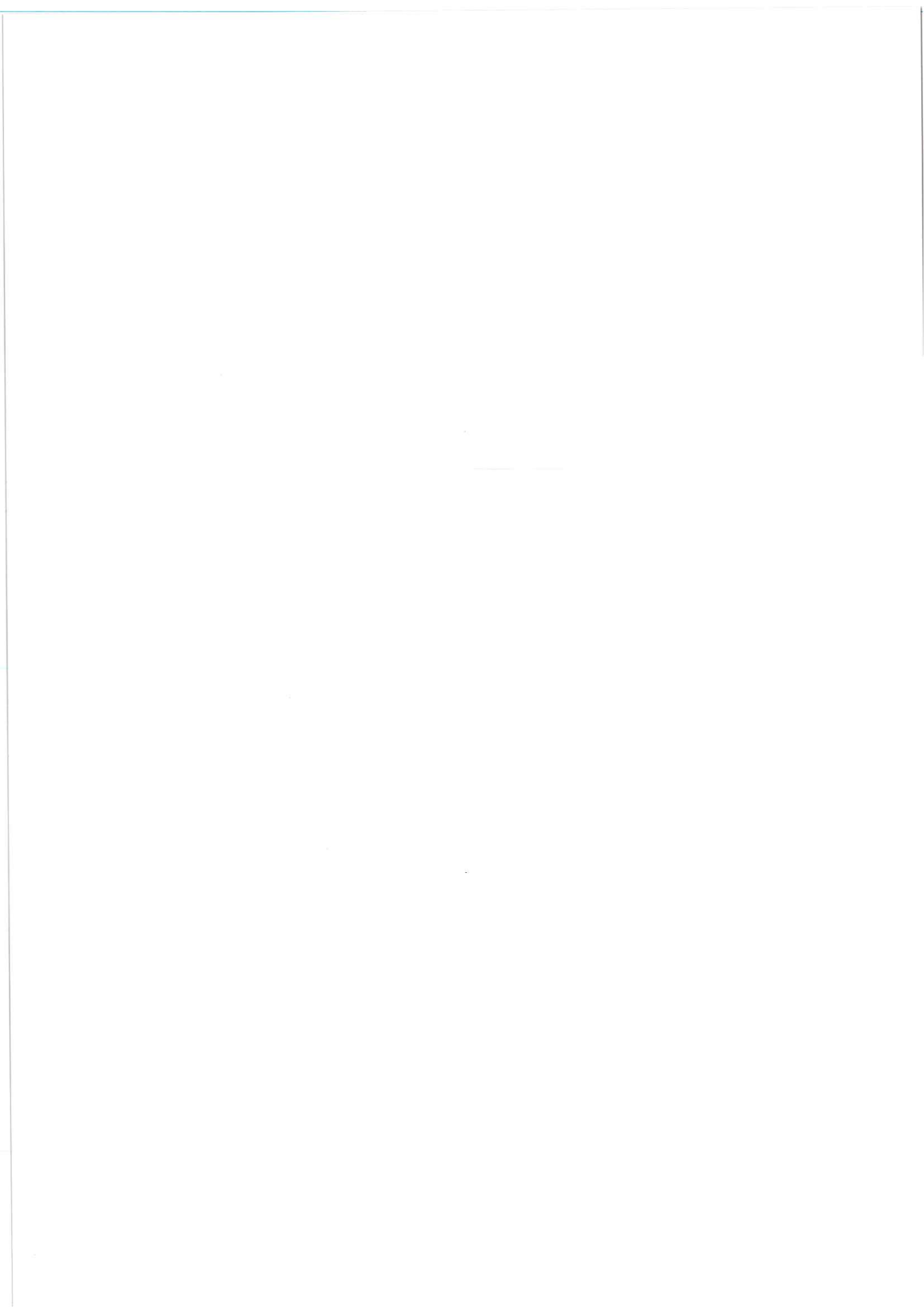
201644

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

Le Président, Olivier ROGNARD,
Certifie le caractère exécutoire de
cette délibération. Il certifie l'avoir
publiée et déposée à la Préfecture
de la Savoie.

Ainsi fait et délibéré à RUFFIEUX
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
Le Président,





Acte à classer

201644

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-06-28T10-16-19.00 (MI201972286)

Identifiant unique de l'acte : 073-247300338-20160609-201644-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA CCCH

Date de décision : 09/06/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.7. Intercommunalité

5.7.1. Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution

Acte : [201644_201606280938.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/06/16 à 10:16

Par [GHARMAOUI Khadija](#)

Transmis

Date 28/06/16 à 10:16

Par [GHARMAOUI Khadija](#)

Accusé de réception

Date 28/06/16 à 10:23

